

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 décembre 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay et Mme Ginette Camiré.

Est absent M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

215-12-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

216-12-2018

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 soit approuvé avec dispense de lecture.

217-12-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800358 à C1800386	1 204 328.89 \$
Paiements Internet L1800550 à L1800601	130 277.73 \$
Carte de crédit VISA V2018074 à V2018080	3 785.26 \$
Pour un grand total de :	1 338 391.88 \$

LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES:

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour.
Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

218-12-2018

ACCEPTATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO. 171-2007 ET NO. 220-2011 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux

fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 285 600 \$;

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 500 \$	2,65000 %	2019
17 000 \$	2,80000 %	2020
17 700 \$	3,00000 %	2021
18 400 \$	3,15000 %	2022
216 000 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,00000 Coût réel : 3,66818 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16 500 \$	3,73400 %	2019
17 000 \$	3,73400 %	2020
17 700 \$	3,73400 %	2021
18 400 \$	3,73400 %	2022
216 000 \$	3,73400 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,73400 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

16 500 \$	3,75000 %	2019
17 000 \$	3,75000 %	2020
17 700 \$	3,75000 %	2021
18 400 \$	3,75000 %	2022
216 000 \$	3,75000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,75000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque nationale Inc. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Bernard accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 285 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt no. 171-2007 et no. 220-2011. Ces billets sont émis au prix de 98.00 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

219-12-2018

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 285 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 DÉCEMBRE 2018 :

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la

Municipalité de Saint-Bernard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 285 600 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
no. 171-2007	48 200 \$
no. 220-2011	237 400 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts no. 171-2007 et no. 220-2011, la Municipalité de Saint-Bernard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	16 500 \$	
2020	17 000 \$	
2021	17 700 \$	
2022	18 400 \$	
2022	19 300 \$	(à payer en 2023)
2023	196 700 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts no. 171-2007 et no. 220-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

220-12-2018

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 1 POUR LE RANG SAINT-ÉDOUARD :

Considérant les travaux de réfection effectués à l'automne sur le rang Saint-Édouard;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 1 de WSP Canada Inc. au montant de 1 102 974.20 \$ incluant les taxes en date du 28 novembre 2018 concernant les travaux sur le rang Saint-Édouard.

221-12-2018

UNE PARTIE DES TRAVAUX DU RANG SAINT-ÉDOUARD PRIS À MÊME LA RÉSERVE FINANCIÈRE PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Qu'une partie des travaux du rang Saint-Édouard pour un montant de 31 352.72 \$ soit pris à même la réserve financière provenant des carrières et sablières.

222-12-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. STÉPHANE HUPPÉ CONCERNANT LE LOT NO. 6 102 450, RELATIVEMENT À LA LARGEUR DES ENTRÉES PROJETÉES SUITE À L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ DE LA CLINIQUE DENTAIRE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Stéphane Huppé relativement à la largeur des entrées situées sur le lot no. 6 102 450, telles que montrées au plan de Stéphane Roy, a.g. minute 9256 datée du 13 novembre 2018;

Considérant que les entrées et les stationnements sont déjà existants;

Considérant que la superficie du lot a été augmentée par l'achat d'une partie du lot voisin côté sud-est;

Considérant le nombre minimum de stationnements à respecter pour le projet d'agrandissement de la clinique dentaire;

Considérant que l'augmentation du nombre de stationnements sur le lot va réduire le stationnement dans les rues;

Considérant que la viabilité de l'entreprise est liée au projet d'agrandissement de la clinique;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de M. Stéphane Huppé concernant la largeur des entrées et des stationnements projetés sur le lot no. 6 102 450, liés au projet d'agrandissement de la clinique dentaire.

223-12-2018

ACCEPTATION DE LA PROMESSE DE VENTE SIGNÉE AVEC SCIERIE ALEXANDRE LEMAY & FILS INC. POUR L'ACQUISITION DU 1022 RUE SAINT-GEORGES :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la promesse de vente signée le 23 novembre 2018 avec Scierie Alexandre Lemay & Fils Inc., concernant l'acquisition du lot no. 5 601 161 pour un montant de 126 500 \$, d'une superficie de 2 256.50 mètres carrés situé au 1022 rue Saint-Georges.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition du 1022 rue Saint-Georges (lot no. 5 601 161).

De plus, le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié.

224-12-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 290-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que toute municipalité doit, avant le 19 octobre 2018, modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés suite à l'adoption du Projet de loi 155;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 5 novembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 290-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 décembre 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

225-12-2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2019 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2019.

226-12-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NO. 292-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À L'AJOUT D'UN FACTEUR D'ATTÉNUATION UTILISÉ POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES AUX ODEURS ET À L'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET CERTAINES DE SES AFFECTATIONS EN FONCTION DE LA LIMITE DE LA ZONE AGRICOLE TRANSPOSÉES AU CADASTRE RÉNOVÉ DE LA CPTAQ :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et à l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

227-12-2018

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DEMANDES DE PERMIS EN L'ABSENCE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Francis Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à signer les demandes de permis en l'absence de l'inspecteur en bâtiment.

DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2^e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

228-12-2018

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 :

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle de l'Hôtel de Ville située au 1512, rue Saint-Georges et qui débiteront à 20h00 :

Mardi 8 janvier 2019	Mardi 2 juillet 2019
Lundi 4 février 2019	Lundi 5 août 2019
Lundi 4 mars 2019	Mardi 3 septembre 2019
Lundi 1 ^{er} avril 2019	Lundi 7 octobre 2019
Lundi 6 mai 2019	Lundi 4 novembre 2019
Lundi 3 juin 2019	Lundi 2 décembre 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

229-12-2018

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À OPÉRATION NEZ ROUGE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ pour aider à couvrir les frais d'Opération Nez Rouge 2018.

230-12-2018

DÉJEUNER AU PROFIT DE LA FONDATION LE CRÉPUSCULE :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 100 \$ pour le déjeuner annuel de la Fondation Le Crépuscule le 14 février 2019.

231-12-2018

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

L'ajournement de la séance est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré à 21 h 05 et ajournée au 10 décembre 2018 à 20 h 30.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière